



Bruxelles, le 14 mars 2019  
(OR. en)

7490/19

**Dossier interinstitutionnel:  
2014/0327(NLE)**

**MAR 66  
CHINE 1**

**NOTE POINT "I/A"**

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
N° doc. préc.:	11476/15 MAR 88 CHINE 15
N° doc. Cion:	15750/14 MAR 179 CHINE 5 + ADD 1
Objet:	Projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, d'un protocole modifiant l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne – Adoption

**CONTEXTE ET TENEUR DE LA PROPOSITION**

1. La Commission a présenté au Conseil la proposition citée en objet le 14 novembre 2014.
2. L'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, relatif aux transports maritimes<sup>1</sup> (ci-après dénommé l'"accord") est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2008.
3. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte d'adhésion de la Croatie, la Croatie doit adhérer à l'accord au moyen d'un protocole entre le Conseil et la République populaire de Chine.

<sup>1</sup> JO L 46 du 21.2.2008, p. 25.

4. Le 14 septembre 2012, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un protocole modifiant l'accord ("ci-après dénommé le "protocole") pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.
5. Le protocole a été paraphé à Bruxelles le 20 juin 2014.
6. Le 2 mars 2015, le Conseil a adopté une décision autorisant la signature du protocole.
7. Ce protocole a été signé à Bruxelles le 21 décembre 2018.

## **TRAVAUX AU SEIN DU CONSEIL**

8. Le groupe "Transports maritimes" a examiné la proposition le 12 décembre 2014. Les délégations n'ont formulé aucun commentaire concernant la proposition.
9. Le 14 septembre 2015, le Conseil a marqué son accord de principe sur le projet de décision du Conseil tel qu'il a été mis au point par les juristes-linguistes et a décidé de le transmettre au Parlement européen pour approbation.
10. Le 7 janvier 2019, le Conseil a demandé l'approbation du Parlement européen.

## **TRAVAUX AU SEIN DU PARLEMENT EUROPÉEN**

11. Le 9 décembre 2014, la commission parlementaire compétente, la commission des transports et du tourisme, a nommé M. Francisco Assis (S&D, Portugal) rapporteur.
12. Le 12 mars 2019, le Parlement a décidé d'approuver le projet de décision du Conseil.

## **CONCLUSION**

13. Le Comité des représentants permanents/Conseil est invité à adopter la décision dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 5083/15 et 5880/15.